



# Intérieur

Administratifs  
Techniques  
Spécialisés

## Missions

Les techniciens des systèmes d'information et de communication (TSIC) sont classés dans un corps de la catégorie B des fonctionnaires de l'Etat. Ils sont chargés de fonctions requérant des compétences techniques particulières, de contrôle, d'application et d'études dans le domaine des systèmes d'information et de communication, d'exploitation et de production ainsi que de fonctions d'installation, de gestion et de maintien en condition opérationnelle des matériels et logiciels nécessaires aux systèmes d'information et de communication. Ils établissent les documentations techniques s'y rapportant. Ils peuvent également être chargés de fonctions d'encadrement.

Ils remplissent leurs fonctions dans les services d'administration centrale, dans les services à compétence nationale, dans les services déconcentrés ou dans les services d'outre-mer du ministère de l'intérieur ainsi que dans les établissements publics de l'Etat qui en relèvent.

## Evolution de carrière et mobilité

Le corps des TSIC comprend 3 grades (classe normale, classe supérieure, classe exceptionnelle). Les passages aux échelons et aux grades supérieurs, qui s'effectuent selon plusieurs modalités (ancienneté, reconnaissance de la valeur professionnelle, passage d'examens professionnels) se traduisent par des augmentations de rémunération. Enfin, au terme de 4 années de service public, il est possible de passer les concours internes de la fonction publique, comme par exemple le concours interne d'ingénieur des systèmes d'information et de communication (catégorie A). Des formations internes préparant à ces concours sont proposées par le ministère de l'intérieur. Pour évoluer professionnellement, les TSIC peuvent également bénéficier des nombreuses possibilités de mobilités, à la fois fonctionnelles et géographiques, offertes par le ministère de l'intérieur. Enfin, des mobilités interministérielles et inter-fonction publique sont possibles.

## Conditions d'accès

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins 3 enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste fixée chaque année par la commission nationale du sport de haut niveau.

**Concours externe.** Etre titulaire d'un bac, d'un autre diplôme classé au moins au niveau IV ou d'une qualification reconnue comme équivalente à l'un de ces diplômes. Peuvent également concourir les candidats susceptibles de justifier la possession de l'un de ces diplômes ou de l'une de ces qualifications au 31 décembre de l'année du concours.

**Concours interne.** Ouvert aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, ainsi qu'aux militaires et magistrats. Ce concours est également ouvert aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale. Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier, au 1er janvier de l'année du concours, de 4 années au moins de service public.

**3ème Concours.** Ouvert à des candidats qui, au 1er janvier de l'année du concours, justifient d'au moins 4 années de l'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités en qualité de responsable, y compris bénévole, d'une association. Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats ont été simultanées ne sont prises en compte qu'à un seul de ces deux titres.

## Rémunération mensuelle nette moyenne (primes incluses) :

De 1640 € à 2495 €. A cette rémunération principale peuvent venir s'ajouter divers éléments liés par exemple à la situation géographique du lieu de travail (notamment pour les agents travaillant à Paris), à la nature des activités exercées ou à la situation personnelle des agents.